

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à [autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## Coordonnées du porteur du plan

**Direction départementale des territoires de la Savoie**  
Service sécurité et risques / Unité Risques  
L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

## 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie - Commune : La Plagne Tarentaise

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

Élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La maîtrise de l'urbanisation est assurée par le PLU.

La Plagne Tarentaise est une commune nouvelle issue du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des 4 anciennes communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt-La-Plagne et Valezan.

Elle dispose d'études de risques sous la forme d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) couvrant une partie du territoire communal sur les secteurs urbanisés ou urbanisables des anciennes communes de Macôt La Plagne et la Cote d'Aime.

La commune dispose également sur le secteur de l'ancienne commune de Macôt La Plagne d'un PPR minier approuvé le 18/12/2014.

Au vu des enjeux importants exposés (station de La Plagne), il est envisagé de prescrire l'élaboration d'un PPRN fondé sur la caractérisation des aléas d'origine naturelle affectant le territoire communal selon les critères actuels de la politique de prévention des risques (scénarios de référence) et incluant leur traduction réglementaire au titre de l'urbanisme, ce qui permettra de contrôler l'urbanisation dans les zones soumises aux risques « montagne ».

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte sont les crues torrentielles (transport solide), les coulées boueuses, les inondations (hors crues de l'Isère), les glissements et mouvements de terrain, les chutes de pierres ou de blocs et les avalanches.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Le territoire communal est également affecté par les crues de l'Isère. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) intercommunal en Tarentaise médiane a été approuvé le 9 novembre 2016.

Un Plan de Prévention des Risques Miniers a également été approuvé le 18 décembre 2014 (commune de Macôt La Plagne).

**1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?**

Non

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

**2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :**

Le périmètre de prescription du PPRN recouvre partiellement plusieurs ZNIEFF de type 2 intitulées , "Adrets de la moyenne Tarentaise" et "Massif de la Vanoise".

Il recouvre partiellement plusieurs ZNIEFF de type 1 intitulées "Adrets de la Côte d'Aime", "Cembraie de la Plagne", "Pont de Bellentre" et "Vergers de Mâcot".

Existence d'un SAGE :  Non  
Prenant en compte les risques naturels concernés ?  Oui  Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ?  Oui  
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?  Non  
Les trames vertes et bleues peuvent coïncider avec les zones impactées par les phénomènes étudiés dans le PPRN. Toutefois, l'élaboration du PPRN n'a aucune influence sur l'intensité et l'extension des aléas naturels étudiés.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?)  Oui "Les Adrets de Tarentaise"  
Zone de montagne :  Oui  
Zone littorale :  Non

**2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?**

La commune dispose d'un PLU en cours d'élaboration (phase finale).  
Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis tacite).

**2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :**

Du fait de son attractivité, la Savoie est un département en forte progression démographique, mais principalement dans sa partie occidentale.

Dans les zones de montagne, et en particulier en station, la topographie liée au relief et la présence de multiples phénomènes naturels participent à la pression de l'urbanisation.

Le PPRN permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

**3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :**

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités.  
Le PPRN n'entraînera pas de prescriptions de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif.  
Le règlement du PPRN prévoira en zone d'aléa d'inondation, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants.


Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

**Pièce jointe :**

- **plan de situation situant le périmètre communal et le périmètre de prescription du PPRN**

<p>Fiche rédigée le 13/07/2018 par le chargé d'études Hervé Delcourt</p> 	<p>Vérifiée par la responsable d'unité Magali DUPONT</p> 	<p>Validée le 13/07/18 par le chef de service Philippe QUEMART</p> 
--	--	--







 Ministère de l'Écologie,  
 du Développement Durable,  
 et de l'Énergie  
 Direction Départementale des Territoires  
 de la Savoie

**Plan de Prévention des Risques Naturels  
 de La Plagne Tarentaise**

Plan annexé à l'arrêté préfectoral de prescription

Echelle: 1/20.000  
 Mai 2018


 SSR

**Légende**  
 Périimètre de prescription  
 Limite communale  
 Périimètre de la carte générale des aléas